



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉ LE SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

13 NOV. 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 7 novembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Michel BACCONNIER - Rahma KHADRAOUI à Isabelle DURET – Sophie BAUDOUIN à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS – Isabelle BALLEET à Grégory ESTREMS

Absente : Véronique SORIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.11.13 11

OBJET : Achat de matériel alternatif à l'utilisation de pesticides – autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la ville dans un plan de gestion raisonnée des espaces verts par l'action n° 8 de sa démarche éco-responsable.

Le plan de gestion différenciée des espaces verts est mis en œuvre sur les espaces verts du territoire depuis avril 2013. Cette démarche vise à revisiter la gestion des espaces verts en prenant en compte trois aspects de développement durable : environnemental, socio-culturel et économique.

Pour répondre aux nouvelles dispositions du plan d'actions, le service espaces verts a formé son personnel sur la démarche interne en élaborant des fiches actions associées à chaque groupement espaces verts. Pour accompagner les agents vers cette nouvelle gestion des espaces verts, plusieurs sessions de formation par le CNFPT ont été organisées permettant entre autre la rencontre de collectivités territoriales engagées dans des initiatives similaires. Une évaluation de la démarche de gestion différenciée des espaces verts de la Ville sera réalisée au 1er semestre 2014 afin de réaliser un premier bilan d'étape.

A noter une forte implication du service espaces verts dans la diminution de l'utilisation des produits agrochimiques ; de 2010 à 2012, une réduction du budget d'achat des produits agrochimiques de plus de 50% et de 2010 à 2013, de plus de 65%. Pour appuyer les efforts internes de réduction des produits phytosanitaires sur la commune, le service espaces verts souhaite acquérir du matériel alternatif à l'utilisation des pesticides en faisant l'acquisition d'un désherbeur thermique à vapeur d'eau et d'une balayeuse mécanique de 1m3. L'acquisition de ce matériel permettra à la Ville d'aller encore plus loin sur la problématique des pesticides en se fixant de nouveaux objectifs de réduction des produits phytosanitaires.

Dans ce cadre, la commune est éligible à l'aide financière, portée conjointement par l'Agence de l'eau et le Conseil Régional. Le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la

Bourbre) effectue le lien entre la collectivité et ces deux organismes pour valider le dossier de subvention.

Vu l'application de la démarche éco-responsable de la Ville, en Mai 2010,

Vu l'approbation du plan de gestion différenciée des espaces verts, en conseil municipal du 8 avril 2013,

Vu la note de présentation sur l'acquisition de matériel alternatif aux pesticides, en bureau municipal du 7 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention à effectuer auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil régional de l'Isère,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 14 novembre 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le

15 NOV. 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.